AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0618
FR0000131906-FS0294

12 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RENAULT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 6 et 7 mai 2015, complété par un courrier reçu le 12 mai 2015, la société Deutsche Bank AG (70 Theodor-Heusse-Allee, Frankfurt am Main, 60486, Allemagne) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 avril 2015, par suite d'une cession d'actions RENAULT hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RENAULT et détenir, à cette date, 12 046 343 actions RENAULT[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,07% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce (détention prise en compte ci-dessus au 1er alinéa) :

 - 540 000 actions RENAULT résultant de l'acquisition d'options d'achat à règlement physique, exerçables à des échéances comprises entre le 19 juin 2015 et le 17 juin 2016 à des prix unitaire compris entre 64 € et 100 € par action ;

 - 860 000 actions RENAULT résultat de la vente d'options de vente à règlement physique, exerçables à des échéances comprises entre le 19 juin 2015 et le 15 décembre 2017 à des prix unitaires compris entre 52 € et 64 € par action.

 En outre, le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (détention prise en compte ci-dessus au 1er alinéa) :

 - 6 609 425 actions RENAULT résultant de l'acquisition d'options d'achat à règlement physique ou en numéraire, exerçables à des échéances comprises entre le 7 octobre 2015 et le 28 décembre 2015 au prix unitaire de 110% du cours de référence de l'action RENAULT au 7 avril 2015 par action[3] ;

 - 3 071 458 actions RENAULT résultant de la vente d'options de vente à règlement physique ou en numéraire, exerçables à des échéances comprises entre le 7 octobre 2015 et le 28 décembre 2015 au prix unitaire de 90% du cours de référence de l'action RENAULT au 7 avril 2015 par action[4].

 Le déclarant a précisé détenir, au 5 mai 2015, 13 032 901 actions RENAULT[5] représentant autant de droits de vote, soit 4,41% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Dont 1 400 000 actions RENAULT assimilées au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et 9 680 883 actions RENAULT assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du même code.
[2] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 0,472 au 28 avril 2015.
[4] Sur la base d'un delta de 0,219 au 28 avril 2015.

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce (détention prise en compte ci-dessus au 1er alinéa) :

- 540 000 actions RENAULT résultant de l'acquisition d'options d'achat à règlement physique, exerçables à des échéances comprises entre le 19 juin 2015 et le 17 juin 2016 à des prix unitaire compris entre 64 € et 100 € par action ;

- 860 000 actions RENAULT résultat de la vente d'options de vente à règlement physique, exerçables à des échéances comprises entre le 19 juin 2015 et le 15 décembre 2017 à des prix unitaires compris entre 52 € et 64 € par action.

En outre, le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (détention prise en compte ci-dessus au 1er alinéa) :

- 6 508 620 actions RENAULT résultant de l'acquisition d'options d'achat à règlement physique ou en numéraire, exerçables à des échéances comprises entre le 7 octobre 2015 et le 28 décembre 2015 au prix unitaire de 110% du cours de référence de l'action RENAULT au 7 avril 2015 par action[6] ;

- 3 061 332 actions RENAULT résultant de la vente d'options de vente à règlement physique ou en numéraire, exerçables à des échéances comprises entre le 7 octobre 2015 et le 28 décembre 2015 au prix unitaire de 90% du cours de référence de l'action RENAULT au 7 avril 2015 par action[7].

[5] Dont 1 400 000 actions RENAULT assimilées au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et 9 569 954 actions RENAULT assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du même code.
[6] Sur la base d'un delta de 0,465 au 5 mai 2015.
[7] Sur la base d'un delta de 0,219 au 5 mai 2015.